

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
31 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

2023D061

**OBJET :**  
**05. MODIFICATION DE  
LA DÉLIBÉRATION SUR  
LES TAUX  
D'IMPOSITION  
NOTAMMENT SUR LE  
TAUX HABITATION  
RÉSIDENCES  
SECONDAIRES.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 20.06.2023

ID : 059-215904004-20230609-20230601-01



L'an deux mil-vingt-trois, le neuf JUIN à dix-sept heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS :**

M. DELVOYE Philippe **donnant procuration** à M. CITERNE Joël  
Monsieur TREDEZ Alain **donnant procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 avril 2023, le conseil municipal a procédé au vote des taux d'imposition.

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation n'est plus gelé comme les années précédentes. Les communes et EPCI doivent obligatoirement voter un taux de taxe d'habitation et en faire mention dans la délibération de vote des taux. Cette taxe concerne les logements vacants et les résidences secondaires.

La taxe d'habitation est renommée : Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale THRS

Taux de la THRS : 20 % (augmentation de 13 % par rapport au taux avant la réforme) au lieu de 17,70 %.

Après avoir été informé après le conseil municipal du 6 Avril 2023 que la règle de lien avait été modifiée, il est constaté que le taux THRS ne peut être augmenté que si le taux de la taxe foncière augmente.

Par conséquent ne modifiant pas le taux de la taxe foncière, l'assemblée décide à l'unanimité, de maintenir le taux précédent soit 17,70 % pour la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale THRS.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**  
Joël DUYCK



**La Secrétaire de Séance**  
Sandra BOULENGUER – PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.